

REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE D'ESCRIME DE VANDOEUVRE

SECURITE ET ENVIRONNEMENT - La salle d'armes est - comme toutes les installations réservées aux sports de combat - un lieu où les nuisances sonores et l'affluence sont incompatibles avec le bon déroulement des cours qui y sont dispensés. Aussi, est-il demandé aux personnes pénétrant dans la salle de s'abstenir, pour des raisons évidentes de sécurité, d'y entrer en groupe ou accompagnées d'enfants en bas âge non surveillés. Enfin il est demandé de ne pas faire usage de téléphones portables, transistors ou tous autres appareils bruyants.

Les tireurs et tireuses mineurs sont sous la responsabilité du club dès leur arrivée **dans la salle d'escrime**. Cette responsabilité cesse de s'exercer dès qu'ils quittent la salle. A cet égard, il est précisé que la Direction du Parc des Sports des Nations souhaite que chaque discipline évolue dans les installations qui lui sont attribuées et ne trouble pas le fonctionnement des autres associations.

CONTROLE MEDICAL - Chaque licencié pratiquant est tenu de présenter un certificat médical avec sa demande de licence fédérale. En cas de simple surclassement, celui-ci doit obligatoirement figurer sur le certificat. Pour le double surclassement, la procédure de son obtention fait l'objet d'une demande spécifique qui nécessite l'avis des parents, du médecin, du maître d'armes et du conseiller technique sportif régional.

HORAIRES - Ils sont définis en fonction des disponibilités par la Direction du Parc des Sports. Afin d'équilibrer les plages horaires, les créneaux sont aménagés suivant les catégories. Il est demandé à chacun de respecter les options choisies lors de son inscription.

MATERIEL - Les équipements sont prêtés aux débutants durant les deux premières années de pratique. Au-delà de cette période, il est demandé à chacun de s'équiper progressivement. Tout prêt est enregistré et doit être réintégré à la séance suivant la compétition. A défaut de respect de cette règle, les contrevenants ne pourront plus bénéficier de cette aide. Le matériel égaré sera facturé au prix d'achat neuf de celui-ci. A partir de la catégorie " M15 ", les tireurs et tireuses faisant de la compétition, doivent **obligatoirement posséder leur équipement personnel complet**. Un dispositif de location est utilisable pour les membres qui ne souhaitent pas acquérir leur propre matériel.

Tout bris de lame et réparation de matériel prêté sont à la charge de l'emprunteur. Les bris de lames en championnats et circuits officiels sont pris en charge par le club dans les limites fixées annuellement par le Comité Directeur. Ces changements de lames ne s'effectuent que sur production de l'arme montée à réparer.

En début de saison sportive, une bourse du matériel d'occasion s'organise généralement au début des cours. Les personnes intéressées peuvent afficher la liste du matériel à céder ainsi que leurs coordonnées. Le matériel concerné ne doit pas rester en dépôt dans la salle.

Afin d'éviter des frais d'envoi importants, des commandes groupées de matériel neuf peuvent être enregistrées au sein du club. Dans ce cas, les commandes doivent être accompagnées d'un chèque à l'ordre du « Cercle d'Escrime de Vandoeuvre » qui ne sera encaissé qu'à réception du matériel. Les réparations sont payables à la remise du matériel.

CONDITIONS POUR PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES IND ET EQ - FRAIS DE DEPLACEMENT - Le club dispose d'un budget " Déplacements tireurs " alimenté par différents organismes. Ces fonds permettent d'indemniser **partiellement** les déplacements relatifs à des épreuves de " Haut-Niveau " ou entrant dans le classement national.

Cette indemnisation est subordonnée aux impératifs suivants :

- Attribution des subventions correspondantes par les divers organismes (CG, CDE, CRL, Municipalité)
- Accord du cadre technique sur le choix des épreuves retenues
- Présentation de tous les justificatifs de frais ainsi que les résultats de l'épreuve
- Suivi médical du tireur en cours de saison
- Participation régulière des tireurs concernés aux entraînements et aux compétitions de leur catégorie

DROITS D'ENGAGEMENT - Ils sont pris en charge par le club **uniquement pour les épreuves par équipes**.

TRESORERIE - Aucun remboursement de frais de dépenses diverses, de matériel ou de déplacements ne sera effectué si l'intéressé n'est pas financièrement à jour avec le club.

Le Bureau